Envoyé en préfecture le 05/07/2019 Reçu en préfecture le 05/07/2019 Affiché le

ID: 029-212901052-20190705-2019422-DE

ECOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE ET D'ARTS PLASTIQUES - TARIFS ANNEE 2019/2020

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires et le Budget primitif 2019,

il est proposé de maintenir les mêmes grilles tarifaires pour la 4ème année consécutive :

Tarifs annuels du cours instrumental

2019/2020		
ENFANT	CYCLE 1	CYCLE 2
LANDIVISIEN	216 €	254 €
COMMUNES EXTERIEURES	346 €	404 €
ADULTE		
LANDIVISIEN	609 €	
LANDIVISIEN AVEC ENFANT (S) INSCRIT (S)	487 €	
COMMUNES EXTERIEURES	730 €	
NON LANDIVISIEN AVEC ENFANT (S) INSCRIT (S)	584 €	
ETUDIANT ET PASS CULTURE		
LANDIVISIEN ET COMMUNES EXTERIEURES	423 €	

Tarifs annuels de l'éveil musical

ENFANT	2019/2020
LANDIVISIEN	113 €
COMMUNES EXTERIEURES	149 €

Tarifs annuels de la chorale et de la formation musicale

ENFANT	2019/2020
LANDIVISIEN	52 €
COMMUNES EXTERIEURES	87 €

ID: 029-212901052-20190705-2019422-DE

Tarifs annuels du cours collectif de percussions africaines

ENFANT / ETUDIANT ET PASS CULTURE / ADULTE	2019/2020
LANDIVISIEN	225 €
COMMUNES EXTERIEURES	297 €

Tarifs annuels du cours arts plastiques

2019/2020)
ENFANT / ADOLESCENT LANDIVISIEN	146 €
ENFANT / ADOLESCENT COMMUNES EXTERIEURES	190 €
ETUDIANT ET PASS CULTURE LANDIVISIEN ET COMMUNES EXTERIEURES	201 €

CONSIDERANT l'application de la formule « coup de pouce » aux enfants landivisiens en fonction du quotient familial calculé par la C.A.F./M.S.A. (à l'exception des cours collectifs : percussions africaines, chorale et formation musicale),

2019/2020		
Quotient familial	Déduction par enfant	
< et = à 300 €	45 € / an	
entre 301 et 400 €	35 € / an	
entre 401 et 500 €	25 € / an	
entre 501 et 700 €	15 € / an	
entre 701 et 900 €	7 € / an	

CONSIDERANT la reconduction du taux de dégressivité appliqué pour les élèves inscrits à un cours d'instrument, à l'éveil musical, à la chorale et au cours d'arts plastiques, soit :

- moins 15 % pour le 2^{ème} enfant,
 moins 20 % pour le 3^{ème} enfant et plus.

Envoyé en préfecture le 05/07/2019 Reçu en préfecture le 05/07/2019 Affiché le

ID: 029-212901052-20190705-2019422-DE

VU l'avis favorable de la commission « Culture - Patrimoine » en date du 26 juin 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Daniel PERVES, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE (21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 7 abstentions des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau »),

APPROUVE l'ensemble des tarifs précités.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	21
POUR	21
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 3 juillet 2019.

Le Maire, Laurence CLAISSE.